

Elles aussi



Élections européennes du 9 juin 2024 Questions aux têtes de liste

Elles aussi est un réseau pluraliste créé en 1992 qui regroupe sur tout le territoire des associations de femmes œuvrant pour la parité dans toutes les instances élues et de décision.

Sur les quatre thèmes suivants nous souhaitons connaître votre position :

1. Le principe de parité dans la charte européenne des droits fondamentaux

Le principe de parité a été créé au Conseil de l'Europe en 1989 et repris lors d'un sommet européen en 1992 « Femmes au pouvoir » mais il n'est pas encore intégré dans les textes de l'Union. Si l'article 23 de la charte **affirme bien un principe général d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines**, il précise que ce principe n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté afin de rattraper le déséquilibre constaté dans le domaine en cause. **La parité doit en effet être garantie à tous les échelons de la prise de décision, or c'est loin d'être le cas. C'est un levier puissant pour aboutir à une égalité réelle entre les femmes et les hommes.**

Seriez-vous d'accord avec la proposition du réseau Elles aussi d'inscrire ce principe dans la charte européenne des droits fondamentaux qui a aujourd'hui la valeur d'un traité de l'union européenne ?

Quelle autre alternative préconisez-vous pour une meilleure représentation des femmes dans toutes les instances de décision de l'Union européenne ?

2. le modèle français pour l'élection des eurodéputé-es

La France est un exemple en élisant ses eurodéputé-es au scrutin proportionnel avec une stricte alternance femmes-hommes dans les listes, ce qui a eu pour résultat une représentation proche de la parité pour la délégation française (48,1%), alors qu'au niveau européen, les eurodéputées ne sont que 38,9%.

- Seriez-vous favorable à la généralisation au sein de l'Union européenne du modèle français pour l'élection des eurodéputées ?

3. L'application d'un principe d'éga-conditionnalité en termes d'égalité femmes-hommes

L'égalité femmes-hommes est un principe fondamental de l'Union européenne depuis sa création et réaffirmé dans tous ses textes. Malgré son caractère contraignant, force est de constater qu'il n'est pas toujours appliqué par les Etats membres.

Une des pistes pour améliorer son application réelle pourrait être de conditionner l'attribution des fonds européens à l'application effective des directives concernant les droits des femmes, en particulier dans le domaine professionnel où les inégalités sont un des grands freins à l'indépendance économique et à l'engagement des femmes en politique. Parmi ces freins, la persistance de l'inégalité de rémunération salariale entre les femmes et les hommes, qui est en moyenne de 12,7% au sein de l'UE.

Que pensez-vous de ce principe d'éga-conditionnalité ?

Avez-vous d'autres alternatives à proposer qui soient contraignantes pour les Etats-membres ?

4. La clause de l'européenne la plus favorisée

Le mouvement Choisir la cause des femmes propose l'adoption au niveau européen du principe de « La Clause de l'Européenne la plus favorisée » c'est-à-dire l'adoption, dans chacun des domaines touchant à la vie et aux droits des femmes, des meilleures dispositions législatives en vigueur et ayant démontré leur efficacité au niveau national, dans chacun des pays composant l'Union.

Le réseau Elles aussi soutient cette proposition, la connaissez-vous ? La soutenez-vous ? Est-elle inscrite dans votre programme ?

Oui, non, pourquoi ?

Elles Aussi

Co-présidentes

Véronique Genelle- 06 74 63 62 68

Reine Lépinay- 06 14 21 71 67